



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2026

Le 21 Février 2026, à 9h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 8

Votants : 13

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Nataly PERRIER, M. Eric CALCHERA, M. Frédéric DUTHEIL.

Procuration : M Emmanuel LAURENT à Mme Catherine TACHET, Mme Marianne BESSON à M. Cédric MEYNIER, M. Julien DUMONT à M. Julien LESTANG, M Fabien NESPOULOUS à Mme Véronique WHITEHEAD, Mme Patricia BOUREAU à M. Eric MARIDET.

Absents : Mme Annabelle WEISS, M Clément DELAVET.

Mme Véronique WHITEHEAD est nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2025-40 PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application au corps des rédacteurs en date du 19 mars 2015, des adjoints administratifs en date du 20 mai 2014, des adjoints techniques en date du 28 avril 2015, des adjoints d'animation en date du 20 mai 2014 et des ATSEM

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 7 octobre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de

Vu le recours gracieux de Mme la Préfète, en date du 14 janvier 2026, demandant la rectification de la délibération 2025-40 du 30/10/2025, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

L'article « 5 : REGIME INDEMNITAIRE MODULATION EN CAS D'ABSENCE » est modifié comme suit :

- Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement y compris pour les contractuels pour les congés de maladie ordinaire (CMO),
- Le régime indemnitaire est supprimé en cas de congé de longue durée (CLD).

Les autres articles restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, valide les modifications portant sur les modalités d'attribution du RIFSEEP.

CRÉATION DE POSTE / ADJOINT ANIMATION 28/35

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose de créer un emploi permanent pour assurer à la fois des fonctions d'animation et de direction au sein du service de l'ALSH.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des voix, valide la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet, 28/35ème à compter de ce jour.

Le poste sera ajouté au tableau des emplois et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CRÉATION DE POSTE / ADJOINT ADMINISTRATIF 7/35

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose de créer un emploi permanent 7/35ème pour assurer des fonctions de secrétariat.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des voix, décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps non complet, 7/35ème à compter de ce jour.

Le poste sera ajouté au tableau des emplois et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le tableau des emplois ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS			
GRADE	Effectif	Temps de travail	Pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	2	35/35	1
Adjoint administratif principal 1	1	35/35	0
Adjoint administratif principal 2	1	35/35	0
Adjoint administratif	1	35/35	1
Adjoint administratif	création	7h	
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 1	1	35/35	0
Adjoint technique Principal 1	1	32/35	1
Adjoint technique Principal 2	1	35/35	0
Adjoint technique Principal 2	1	30/35	0
Adjoint technique	1	35/35	1
Adjoint technique	1	21/35	1
Adjoint technique	1	18,2/35	1
Adjoint technique	1	18/35	0
Adjoint technique	1	17/35	1
Adjoint technique	1	14,8/35	0
Adjoint technique	1	13/35	0
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	1	19/35	1
Adjoint d'Animation	création	28/35	
ATSEM principal 2	1	32,5/35	1
ATSEM principal 2	1	30/35	1
FILIÈRE SPORTIVE			
ETAPS Principal 1	1	5/35	0

TAUX HORAIRE AGENTS TECHNIQUES

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer le taux horaire applicable aux agents techniques communaux, notamment dans le cadre de travaux spécifiques réalisés en dehors des missions habituelles, dans le cas de travaux en régie, par exemple :

Le conseil municipal, après exposé, à l'unanimité des voix :

- DÉCIDE de fixer le taux horaire des agents techniques à 25,00€ /h

- AUTORISE M. le Maire à appliquer ce taux dans le cadre d'opérations budgétaires et comptables de la commune.

DEMANDE AIDE SOCIALE

Mme C., Assistante Sociale à la Maison des Solidarités, a saisi M. le Maire, d'une demande d'aide financière exceptionnelle au profit de Mme [REDACTED].

Après évaluation sociale réalisée par ses soins, il ressort que Madame [REDACTED] Catherine, domiciliée sur la commune, rencontre actuellement des difficultés financières importantes et ne peut acquitter une facture de révision de chaudière d'un montant de 174.70€.

Au regard des éléments communiqués, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- APPROUVE l'octroi d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 174.70 € au bénéfice de Madame [REDACTED].
- DIT que cette aide sera versée par virement directement à l'administrée, - DIT que la dépense sera imputée au budget communal – article 65133.
- Et AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h07.